Annexe X à l'arrêté royal du 27 avril 2007

Registre de commercialisation de chiens ou de chats pour l'éleveur commerçant - (un registre par espèce) chien /chat

Date d'entrée	Origine : références du cédant	Identification de l'animal					Apte à la commercialisation: signature du vétérinaire et date [3]	Date de sortie	Références de l'acquéreur
	Nom et Adresse ou N° d'entreprise	Marque d'identification	Race[1]	Sexe	Age	Pelage[1] couleur et nature			Nom et Adresse, N°d'entreprise ou N° du certificat de garantie[2]

(1) : Non obligatoire.
(2) : Dans ce cas, conserver la copie du certificat aussi longtemps que le registre.
(3) : L'aptitude à la commercialisation de chaque chien / chat est indiquée dans cette colonne par la signature du vétérinaire et la date de l'examen.

Document à conserver au moins deux ans après le départ du dernier animal